

Règlement d'examen concernant les scénarios standards européens, 1 et 2 hélices.

1. Dispositions générales

1.1 But de l'examen

L'examen vise à vérifier que le candidat maîtrise tous les éléments théoriques et pratiques lui permettant de voler en scénarios standards européens (STS1 & STS2) en toute sécurité.

1.2 Organe responsable

L'organe responsable se compose de la direction de Vertical Master et de son partenaire de formation européen. Seul le partenaire européen, agréé et reconnu par les autorités nationales de l'aviation civile de son pays respectif, a l'autorité d'attester le candidat et de lui délivrer le diplôme de l'examen.

2 Organisation

2.1 Composition de la commission d'examen

La commission d'examen se compose au minimum de deux membres.

2.2 Tâches de la commission d'examen

- Nommer les experts.
- Organiser les examens.
- Informer les candidats.
- Assurer l'égalité de traitement des candidats.
- Veiller à la qualité du travail des experts.
- Modifier, le cas échéant, les directives d'examen et en informer les experts et les candidats.
- Statuer sur les cas de refus d'admissions, de retrait, d'exclusion et de non-délivrance du diplôme.
- Traiter les recours.

3 Inscriptions, admissions, frais d'examen

3.1 Conditions d'admissions

L'âge requis minimum pour passer l'examen est de 14 ans.

3.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions à une formation ont lieu uniquement via le site internet de Vertical Master. La preuve de l'inscription à une formation est la confirmation de commande reçue par Vertical Master.

3.3 Frais d'examen

Les frais d'examen sont de 260 Frs.

4 Organisation de l'examen

4.1 Convocation

La convocation à l'examen est faite par Vertical Master et son partenaire de formation européen. Ils sont en charge de toute l'organisation liée à l'examen.

4.1 Retrait

Un candidat peut annuler son inscription, pour de justes motifs, au plus tard le jour avant l'examen. Après cette date, les frais d'examens ne sont pas remboursables.

4.2 Non-admission ou exclusion

Les candidats qui fournissent de fausses informations, utilisent des moyens auxiliaires non autorisés ou tente de corrompre les experts en vue d'être admis à l'examen ne sont soit pas admis soit exclus s'ils ont déjà été admis. Dans ces cas, les frais d'examens ne sont pas remboursables.

La décision d'exclure un candidat incombe à la commission d'examen. Si le candidat a déjà passé l'examen et que les conditions d'exclusion sont réunies a posteriori, l'attestation ne lui est pas délivrée et les frais d'examens ne sont pas remboursés.

4.3 Surveillance de l'examen

L'examen pratiques est évalué et surveillé par un ou des experts. Ils établiront un carnet de suivi à cet effet.

5 Examen, évaluation, critères de réussite et répétition

5.1 L'examen

- Examen pratique, basé sur la formation Télépilote.

Les indicateurs d'évaluation des parties théoriques et pratiques, la durée de l'entretien et les modalités du diplôme peuvent être modifiés par la commission d'examen. Dans ce cas, elle en avertit les candidats immédiatement.

5.1 Evaluation

L'évaluation de l'examen pratique se fait sur la base de notes. La note minimale est de 1 dans la mesure où un travail a été rendu et/ou le candidat est présent à l'entretien. La note maximale est de 34.

L'échelle d'appréciation se base sur la correspondance des notes est la suivante :

- Une note entre 1 et 30 : ne répond pas aux critères de l'examen.
- Une note entre 31 et 34 : répond aux critères de l'examen.

5.2 Critères de réussite

L'examen est réussi lorsque la note finale est égale ou supérieure à 31 sur 34.

L'examen n'est pas réussi si :

- La note finale est inférieure à 31 sur 34.
- Le candidat ne se présente pas à l'examen sans raison valable.

- Le candidat se désiste après le début de l'examen sans raison valable.

Les certification *1 hélice* et *2 hélices* ne peuvent être délivrées que si le participant a obtenu *l'attestation de suivi de formation pratique aux scénarios standard européens (STS1 & STS2)*.

5.3 Répétition

En cas d'échec, le candidat peut se représenter à un examen selon des dates proposées par la direction de Vertical Master. Un candidat ne peut se représenter plus d'une fois. En cas de deuxième échec successif, l'examen est considéré comme définitivement échoué.

Le candidat devra repasser l'examen sur la partie pratique dont la moyenne est inférieure à 31 sur 34.

6 Titre

La personne qui a réussi l'examen se voit décerner *l'attestation de suivi de formation pratique aux scénarios standards européens (STS1 & STS2)*.

La personne qui a obtenu *l'attestation de suivi de formation pratique aux scénarios standard européens (STS 1 & STS2)* et qui a suivi 40 heures de formations (mini-pack) se voit décerner le certificat Vertical Master *1 hélice*.

La personne qui a obtenu *l'attestation de suivi de formation pratique aux scénarios standard européens (STS 1 & STS2)* et qui a suivi 90 heures de formations (Vertical pack) se voit décerner le certificat Vertical Master *2 hélices*.

7 Remise des certificats

La remise de *l'attestation de suivi de formation pratique aux scénarios standards européens (STS1 & STS2)* se fait uniquement par voie postale.

La remise des certificats *1 hélice* et *2 hélices* se fait à la fin du dernier jour de formation. Un représentant de Vertical Master remet en main propre les certificats aux participants. Dans l'éventualité où la remise du certificat ne peut se faire en main propre, le certificat sera envoyé au participant par voie postale.

8 Voie de recours

La décision de la commission d'examen écartant l'admission à l'examen ou refusant l'octroi du diplôme peut faire l'objet d'un recours auprès de la direction de Vertical Master dans les 30 jours suivant sa notification. Le recours doit comporter les conclusions et les motifs du recourant.

9 For juridique

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent règlement d'examen sera soumis aux tribunaux vaudois.

10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01 03 2021